

MRC DE TÉMISCAMINGUE

 21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
 819 629-2829 / 1 855 622-6728
 mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



RÈGLEMENT N° 222-12-2022

Règlement déterminant la répartition des quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2023 et les contributions des municipalités ainsi que les territoires non organisés

Avis public de promulgation

(articles 447 et 451 du Code municipal)

PRENEZ AVIS que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, lors de la session ordinaire du 21 décembre 2022, a adopté le règlement N° 222-12-2022.

Ce règlement déterminant la répartition des quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2023 et les contributions des municipalités ainsi que les territoires non organisés.

Le règlement N° 222-12-2022 entre en vigueur à la date de la publication de cet avis.

Une copie du règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la MRC de Témiscamingue et au bureau de l'Écocentre à St-Édouard-de-Fabre et sur le site Internet : www.mrctemiscamingue.org.

Donné à Ville-Marie, au bureau de la MRC de Témiscamingue, ce 10^e jour de janvier 2023.

La directrice générale – trésorière,

Lyne Gironne
LG/sb

p. j. Copie du règlement N° 222-12-2022.